

**POUR INFORMATION**

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Processus de mise en œuvre
de l'Accord tripartite pour le droit
d'association et la démocratie en Colombie**

1. Le Bureau a tenu les membres du Conseil d'administration régulièrement informés des progrès de la mise en œuvre de l'«Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie» (ci-après dénommé l'«accord»), signé par les représentants du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie. Cet accord a été présenté à la Commission de l'application des normes à la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006) et au Conseil d'administration lors de sa 297^e session (novembre 2006). Le présent document fait état des éléments nouveaux depuis le dernier rapport soumis à ce sujet à la 300^e session du Conseil d'administration (novembre 2007).
2. Conformément à l'engagement pris par le Bureau lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2007), une mission de haut niveau, visant à réévaluer les besoins en vue de la mise en œuvre effective de l'accord et du programme de coopération technique en Colombie, a eu lieu du 23 au 28 novembre 2007. Le rapport de cette mission sera soumis au Conseil d'administration à sa présente session ¹.
3. En novembre 2007, trois des quatre projets prévus au titre des engagements pris dans l'accord, financés par le gouvernement colombien, ont été mis à exécution. En décembre 2007, les coordonnateurs ont élaboré un programme de travail en consultation avec les experts du bureau sous-régional pour les pays andins et avec le concours du bureau régional pour les Amériques. En parallèle, ils ont examiné avec des fonctionnaires du gouvernement et des représentants des partenaires sociaux quels seraient les grands thèmes et la teneur des activités à réaliser. En février 2008, il aura été constitué un comité de suivi tripartite des projets. Les activités du projet concernant le développement local débiteront en mars 2008, une fois que son coordonnateur aura été désigné.
4. Pour leur part, le directeur du bureau sous-régional pour les pays andins et les experts de son équipe auront, dans le cadre d'une nouvelle mission effectuée dans le pays en février 2008, poursuivi leurs efforts pour adapter le programme national de promotion du travail décent aux objectifs de l'accord. Des consultations avec les plus hautes autorités gouvernementales et avec les partenaires sociaux ont déjà eu lieu à cette fin.

¹ Document GB.301/17/2.

5. Depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration à sa 300^e session (novembre 2007), le représentant de l'OIT en Colombie a mené les activités suivantes:

- Il a dispensé des conseils à plusieurs organisations syndicales et patronales sur les conflits liés à l'application des conventions de l'OIT et a permis ainsi aux organisations intéressées de choisir de porter leurs différends devant la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT; il a par ailleurs participé aux travaux d'un comité exécutif en vue de définir les fonctions du secrétariat technique et les méthodes de travail de la commission spéciale.
- Il a tenu des réunions avec des membres du bureau du Procureur général de la nation, des unités spéciales d'investigation et des tribunaux spécialement chargés du désengorgement de la justice, ainsi qu'avec les fonctionnaires responsables des droits de l'homme au ministère de la Protection sociale et à la Vice-présidence de la République de Colombie de manière à coordonner les activités des ateliers organisés à l'intention des membres des unités spéciales d'investigation et des magistrats (ces activités ont eu lieu à Bogota et dans plusieurs autres villes de Colombie).
- Il a participé aux réunions de décembre 2007 et de janvier 2008 de la Commission permanente de concertation des politiques sociales et salariales et a encouragé la création d'un groupe de travail chargé d'établir les éléments d'un programme de travail tripartite visant à mettre en œuvre les engagements pris dans l'accord.
- Il a tenu des réunions avec des fonctionnaires de missions diplomatiques, avec des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs de divers pays, avec des représentants d'organisations non gouvernementales et avec des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies; ces réunions, qui avaient pour objet d'examiner le soutien pouvant être apporté aux activités de coopération technique du Bureau dans le pays, ont fait apparaître la possibilité d'obtenir à brève échéance un financement aux fins du renforcement des activités se rapportant au dialogue social et à la lutte contre l'impunité.

6. Une fois encore, le Bureau souhaite saluer la collaboration offerte à ses fonctionnaires par le gouvernement colombien pour mener à bien le processus de mise en œuvre de l'accord. Par ailleurs, il reconnaît la bonne volonté dont font preuve les organisations de travailleurs et d'employeurs colombiens pour faire respecter les engagements pris dans l'accord.

Genève, le 19 février 2008.

Document soumis pour information.